**Projet de loi 6179**

**portant**

1. **transposition de la directive 2005/47/CE du Conseil du 18 juillet 2005 concernant l’accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d’utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d’interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire;**
2. **modification du Code du travail**

Le projet de loi procède à la transposition en droit interne de la directive 2005/47/CE du Conseil du 18 juillet 2005 concernant l’accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d’utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d’interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire.

L’accord en question fut conclu le 27 janvier 2004, et il a pour but de protéger la santé et la sécurité des salariés concernés dans la perspective de la réalisation du marché intérieur du secteur du transport ferroviaire.

Au Luxembourg, la base de l’accord fut déjà adoptée par règlement grand-ducal du 24 août 2007, qui intégrait les dispositions communautaires dans le statut du personnel des chemins de fer. L’application fut ainsi assurée pour les acteurs intéressés avec priorité.

Le statut en question ne s’applique cependant qu’aux agents des CFL, à l’exclusion des salariés des autres entreprises ferroviaires, dont les conditions de travail dépendent des négociations collectives.

Ce projet prévoi l’intégration du projet dans le Code du travail, vu qu’il généralise l’application du contenu de la directive à tous les salariés du secteur en cause.